



Continuité ou permanence des soins ?

Ce n'est pas la même chose !

En France, la permanence est une organisation de l'offre de soins, libérale et hospitalière qui permet de maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins. C'est l'ARS qui a pour mission d'organiser cette permanence, mission de service public pour répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles.

LA PERMANENCE DES SOINS

qui ? médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes

quand ? les nuits de 20h à 8h et les dimanches et fériés de 8h à 20 h organisée par ARS, Ordre professionnel et URPS

basée sur le volontariat et rémunérée en sus des actes réalisés et des consultations.

LA CONTINUITÉ DES SOINS

Article R. 4312-12 du code de déontologie des infirmiers.

Dès qu'il a accepté d'effectuer des soins, l'infirmier ou l'infirmière est tenu d'en assurer la continuité.

qui ? Infirmiers, médecins

quand ? Tout au long de l'année, après l'acceptation de prise en charge du patient
organisée réglementairement par le code de Santé publique et les codes de déontologie professionnel.

Et nous les IDEL ?

Aujourd'hui, les pratiques sont multiples. Certains cabinets fonctionnent sur un schéma de permanence de soins avec une permanence téléphonique et une réponse 24h/24h avec les soins qui en découlent. D'autres s'organisent et assurent la continuité des soins de leurs patients. Et certains ne respectent pas les règles professionnelles et ne sont plus joignables dès 17 heures.

Il est peut être temps pour nous à l'instar des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes que la profession s'organise afin de compléter l'offre de soins ambulatoires des territoires et répondre aux besoins des soins non programmés. On peut imaginer que la permanence des soins infirmiers se constitue sur la base d'un volontariat et soit rémunérée.

Et vous ? ENQUÊTE

1/ Aujourd'hui êtes-vous plutôt ?

☐ continuité ou ☐ permanence

2/ et demain si garde rémunérée ?

☐ continuité ou ☐ permanence

3/ sur quel secteur exercez-vous ?

Code postal professionnel : _____

Nous attendons vos retours par courrier ou directement sur notre site internet : www.urps-idel-paysdelaloire.fr
Merci !



INFOS URPS

pour vous tenir au courant de ce qui se passe dans la politique de santé pour les infirmiers libéraux en Pays de la Loire, laissez-nous vos coordonnées par mail à : contact@urps-idel-paysdelaloire.fr

www.urps-idel-paysdelaloire.fr

✉ contact@urps-idel-paysdelaloire.fr

☎ 02 40 69 19 75

📍 URPS Infirmiers
5 boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes

Rédaction : URPS Conception graphique et maquette : Lise Rousseau Crédits photos : URPS
Publication : Octobre 2019 Mention : Ne pas jeter sur la voie publique



INFO FLASH



LE SAVIEZ-VOUS ?

La circulation différenciée envisagée à Nantes !

La circulation différenciée pourrait être appliquée, comme à Paris, Lyon, Annecy, Lille : problème seuls 10 % des véhicules sont équipés de la vignette « Crit'Air » en Pays de la Loire.

Elle repose sur le certificat qualité de l'air « Crit Air » à apposer sur chaque véhicule. La vignette se présente sous la forme d'un autocollant sécurisé et permet de circuler selon le type de certificat établi en fonction des émissions polluantes du véhicule. Le classement s'effectue sur une échelle de 0 à 6.

Comment obtenir son certificat ?

Pour obtenir le fameux sésame, il suffit de se connecter (muni de sa carte grise) à : <https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/demande/cgu>. Le certificat est envoyé sous quelques jours par voie postale à titre individuel à l'adresse qui figure sur la carte grise. Il coûte 3,62 € (frais d'envoi inclus) Circuler sans certificat lorsque le Préfet met en place la circulation différenciée est passible d'une amende de 35 €.



INF#10S

OCT. 2019

L'URPS DES
INFIRMIERS LIBÉRAUX
VOUS INFORME

STIL



DOSSIER



Aujourd'hui, j'arrête avec STIL !

(Sevrage tabagique avec mon infirmière libérale)

Depuis le décret du 26 janvier 2016, l'infirmière peut prescrire des substituts nicotiniques dans le cadre de la prévention des conduites addictives. C'est une avancée pour les infirmières qui peuvent accompagner leurs patients de façon autonome dans le sevrage tabagique.

En Novembre 2017, l'URPS a proposé plusieurs soirées thématiques en inter professionnalité pour sensibiliser sur le sevrage tabagique les infirmières. Il en ressort que ce décret est méconnu de la profession, que les professionnels ne sont pas formés pour la prescription de ces produits et que surtout il n'y a pas de temps dédiés rémunérés pour cela. Il ne s'agit pas là de prescrire un rouleau adhésif ou un matelas anti-escarre ! On note cependant un réel intérêt pour le sujet et une demande de formation en tabacologie.

Au regard de ces constats, l'URPS Infirmiers des Pays de La Loire a souhaité innover en créant un parcours de soin où l'IDEL a toute sa place dans le repérage et l'accompagnement vers le sevrage tabagique.



Il s'agit de valoriser le savoir-faire, le savoir être de l'IDEL dans son rôle de prévention à domicile.



L'ÉDITO

David Guillet,
Président de l'URPS

Bonjour à tous

Au nom de l'ensemble des élus de votre URPS, je suis heureux de vous présenter ce nouveau numéro de votre journal d'information.

Il vous permettra de passer en revue les nombreux travaux de l'URPS concernant votre pratique quotidienne.

Nous sommes présents chaque jour notamment auprès des instances, administrations et autres URPS (médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes...)

Avec le souci permanent d'être proche de vos attentes mais aussi de se projeter vers l'avenir pour mieux défendre les intérêts d'une profession parfois bafouée.

Au delà des expérimentations novatrices liées à votre avenir nous avons souhaité venir à votre rencontre dans tous les départements d'ici la fin de l'année.

Ce sont 14 réunions sur l'ensemble de la région qui nous permettront de répondre à toutes vos questions.

En partenariat avec les cpam de vos départements vous aurez l'occasion d'obtenir des informations sur l'avenant 6 de notre convention ainsi que sur les évolutions de notre métier ! Soyez nombreux lors de ces temps d'échanges essentiels L'ensemble de l'équipe URPS Pays de la Loire vous souhaite une bonne lecture.

À très bientôt



Ce projet « STIL » se décline sur deux territoires expérimentaux : la Vendée et une partie du Maine et Loire, territoires plus fragiles dans la région car plus éloignés des ressources en addictologie. Il se déploiera en 2020 pour une durée expérimentale d'un an.

Le dispositif

Les infirmières souhaitant s'inscrire dans le dispositif recevront dans un premier temps une formation en tabacologie et à l'entretien motivationnel. Ensuite, l'infirmière libérale pourra au sein de sa patientèle proposer au patient ou à son entourage un accompagnement vers le sevrage tabagique.

La prise en charge se décline en **quatre entretiens sur deux mois** : un entretien d'inclusion de 45 minutes environ, suivi de deux entretiens bilan de 15 minutes, l'un à deux semaines puis l'autre à un mois et une évaluation finale de 30 minutes. Il s'agit là de vrai **temps de soin dédié** à la prévention. L'objectif n'est pas tant l'arrêt du tabac à la fin de ces deux mois, c'est illusoire, mais un accompagnement, une sensibilisation, un appui, voire une réorientation du patient vers des ressources spécifiques sur le chemin ardu du sevrage.

Cet accompagnement prévoit quatre séances de soin rémunérées à hauteur de **100 euros pour chaque patient**.

Avec STIL, les IDEL des Pays de Loire participent à la première **expérimentation nationale** dans le cadre de la prévention dans l'accompagnement à l'arrêt du tabac, répondant ainsi à un projet national avec une étude médico-économique.

A VOS AGENDAS

ANGERS > mardi 03 décembre 2019

LA ROCHE SUR YON > jeudi 05 décembre 2019

PROGRAMME :

20h30 | Accueil & Collation

21h00 | Ouverture de la soirée

Éléments théoriques :

Sensibilisation à la tabacologie et l'aide à l'arrêt du tabac, Présentation de la formation

Éléments pratiques :

présentation de l'expérimentation STIL

22h10 | Poursuite des échanges / FAQ

22h30 | Clôture de la soirée & Inscription des volontaires

POUR VOUS INSCRIRE :

Par téléphone : **02 40 69 19 75**,

ou par internet, rendez-vous sur notre page d'accueil

➔ www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr

ET DEMAIN...

Après 2014 et 2016, le Panel infirmier nouveau arrive en octobre 2019 !

Prochainement vous allez recevoir via la messagerie du Conseil de l'Ordre un questionnaire concernant votre activité d'infirmière libérale.

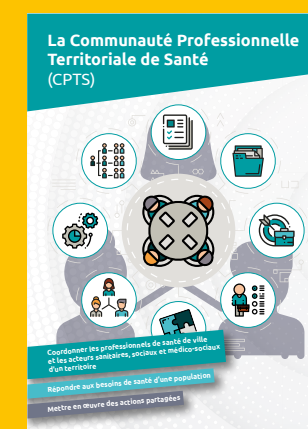
Il s'agit de décrire les pratiques et les conditions d'exercice de l'infirmière libérale au plus près de la réalité terrain dans les Pays de la Loire. Avant 2014, c'était une base de données inexistante. Les panels 2014 et 2016 ont permis à l'URPS de montrer aux instances et aux autres professionnels de santé l'activité et le champ de compétences de l'infirmière libérale. Les projets développés par l'URPS ont pu s'appuyer sur cette étude initiale.

Cette année encore, nous vous interrogeons sur l'évolution de vos conditions d'exercice, vos perspectives professionnelles et attendons votre avis sur la transformation de la profession et des nouveaux modes d'exercice.



*Votre opinion est primordiale.
Le panel infirmier des Pays de la Loire
est le reflet de notre profession.
Il nous permet de travailler et de défendre
des projets en corrélation
avec vos pratiques et vos attentes.*

Nous vous remercions du temps que vous consacrerez à répondre à cette enquête anonyme.



Qu'est-ce qu'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ?

Les CPTS ont été créées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Une CPTS est un collectif d'acteurs de santé, créé à leur initiative, afin de renforcer leur coordination et améliorer la prise en charge de la population de leur territoire. Il s'agit par cette coordination de contribuer à la résolution d'un problème organisationnel et d'organiser la réponse à un problème de santé identifié sur le territoire.

Pourquoi mettre en œuvre une CPTS ?

- Coordonner les professionnels de santé de ville et les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire
- Répondre aux besoins de santé d'une population
- Mettre en œuvre des actions partagées

Une coordination autour de la population d'un territoire

La CPTS est un espace d'organisation et de coordination des professionnels au service d'une population :

- une approche populationnelle (plus large que la patientèle)
- une coordination des prises en charge en santé à l'échelle d'un territoire
- un territoire variable selon les lieux et les professionnels impliqués : une population minimale de 20 000 habitants et ayant un sens en termes d'offre de soins (secteur de permanence des soins, zone d'attraction d'un établissement)

Une CPTS, ce n'est pas...

- un dispositif obligatoire
- un dispositif figé
- un territoire imposé
- une forme juridique particulière

Attention, un même territoire ne peut pas abriter plusieurs CPTS.

Comment est structurée une CPTS ?

Le projet de santé

La CPTS a pour socle un projet de santé commun et concret, partagé entre tous les acteurs qui la constituent. Les différents partenaires de l'ARS (Inter-URPS, maisons de santé, Centres de santé) ont également été associés à la démarche. Ce cahier des charges a été diffusé à l'automne 2018. Le projet de santé d'une

CPTS est :

- progressif et évolutif
- décliné sous forme d'actions

Il décrit également la structuration juridique, la gouvernance et les systèmes d'information envisagés. Une sollicitation des usagers et des élus lors de son élaboration est encouragée.

Le financement

Le 20 juin 2019, l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) concernant les CPTS est paru. Cet accord engage la responsabilité de tous les professionnels qui s'investissent dans cette organisation territoriale de l'offre de santé. Il clarifie les conditions du financement et indique les priorités au travers des conditions sociales et optionnelles.

Les missions sociales

L'activité de la CPTS s'organise autour de trois missions sociales :

- améliorer l'accès aux soins (accès à un médecin traitant / organisation des soins non programmés)
- organiser le parcours pluriprofessionnel autour du patient
- développer les actions de prévention et de promotion de la santé

La gouvernance

Elle est adaptée à l'organisation du territoire. Chaque CPTS détermine ses modalités d'organisation et de gouvernance : comité de pilotage, fonction de coordination.

- Aucune forme juridique n'est imposée pour la CPTS. Toutefois, elle peut se constituer en association loi 1901 par exemple
- Chaque participant à la CPTS garde sa propre forme juridique

Retour sur thrombose et cancer

Saviez-vous que certains cancers sont propices au développement d'une maladie thrombo-embolique ?

Saviez-vous que le traitement préconisé est l'injection quotidienne d'HBPM (Lovenox et Fragmine exclusivement) pendant une durée minimale de 3 mois ?

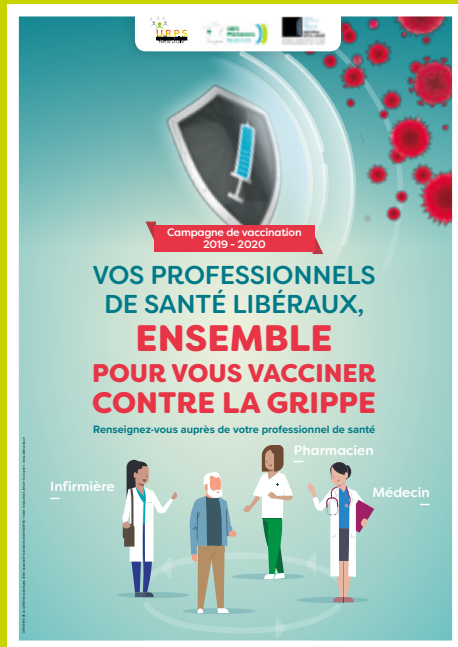
Le traitement par anticoagulant doit se poursuivre jusqu'à la phase de rémission et peut donc durer beaucoup plus longtemps.

Saviez-vous que les anticoagulants oraux sont formellement déconseillés pour les patients concernés ?

Diffuser auprès de vous les recommandations de bonnes pratiques sur cette double pathologie pour une meilleure prise en charge de vos patients. Vous présenter les

différents outils que l'URPS Infirmiers en partenariat avec l'ICO (Institut de Cancérologie de l'Ouest) et l'URPS Pharmaciens met à votre disposition ; Tels ont été les objectifs des réunions que nous avons organisé à Nantes, Le Mans et à Angers au printemps 2019.





L'HIVER ARRIVE...

Vaccination anti-grippale

La vaccination, enjeu majeur de santé publique, voit cette année arriver un nouveau partenaire.

En effet, les pharmaciens pourront à partir de la campagne 2019-2020 vacciner contre la grippe les patients de plus de 65 ans où avec des pathologies chroniques, cependant avec des contraintes réglementaires importantes.

Seul le pharmacien est habilité à vacciner quelque soit son statut, après avoir suivi une formation. Il y a obligation d'avoir un lieu dans l'officine dédié qui respecte la confidentialité du soin, des règles d'hygiène et la sécurité de l'officine avec le non-accès aux médicaments, donc des contraintes spatiales strictes. Le pharmacien doit également disposer d'une trousse de première urgence avec des ampoules d'adrénaline. Enfin, il doit faire au préalable une déclaration à l'ARS pour pouvoir vacciner.

Pour améliorer tous ensemble la couverture vaccinale, communiquons mieux entre professionnels de santé. Un poster que vous pourrez afficher dans votre salle d'attente est jointe à ce journal. Rapprochez-vous de vos pharmaciens et médecins traitants afin de partager l'information des vaccinations de vos patients communs.

Communiquez vos horaires de permanence auprès de ces professionnels pour vous faire connaître et reconnaître en tant qu'acteur de la vaccination

Partenariat du Réseau d'Onco pédiatrie et de l'URPS Infirmier

Le cancer de l'enfant et du jeune adolescent représentent en moyenne 1800 nouveaux cas par an en France avec un taux de survie de 70 à 80%. Ce sont principalement des leucémies, des tumeurs osseuses et des neuroblastomes.

Ces cancers à évolution rapide nécessitent une urgence oncologique et une hospitalisation initiale dans un centre spécialisé souvent éloigné du lieu de vie de l'enfant. Le retour à domicile demande une prise en charge de haute technicité, des compétences et un lien ville-hôpital renforcé.

Afin de répondre à cette exigence le réseau régional d'Onco pédiatrie des PDL associé à l'URPS Infirmier a lancé une enquête qui a recueilli un grand intérêt auprès des idels (12.5% de réponses). Il en ressort un besoin de formation pour

mettre à jour les connaissances et les pratiques sur les VVC pour garantir au patient et à sa famille des prises en charge coordonnées et efficaces.

Le réseau d'Onco pédiatrie a proposé des sessions de sensibilisation qui ont recueilli un vif succès et sont renouvelées. Les infirmiers formés souhaitent également que le volet psychologique soit abordé,

Un format type séminaire devrait être proposé par le réseau Onco Pédiatrie en 2020.

► A VOS AGENDAS

CHOLET > mardi 05 novembre 2019

LE MANS > mardi 03 décembre 2019

LAVAL > mardi 21 janvier 2020

POUR VOUS INSCRIRE :

Par mail :
coralyne.huchet@chu-nantes.fr
ou par internet,
rendez-vous sur :

→ www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr

A PARTIR DE 13H30

PROGRAMME :

- Comprendre les spécificités de la cancérologie pédiatrique
- Communiquer avec l'enfant malade et sa famille, adapter sa communication, ajuster son attitude et ses pratiques
- Les Voies Veineuses Centrales, données théoriques et manipulation sur mannequin

RETOUR SUR...

Charte HAD, presque 1 an et ?

Voilà presque un an, l'URPS infirmier Pays de Loire et l'Union des HAD signaient une charte de bonnes pratiques pour tenter d'uniformiser les cotations, les pratiques. A l'issue, l'URPS Infirmiers allait à votre rencontre lors d'après-midi «Débat Théma» pour diffuser, expliquer le processus. Quels sont aujourd'hui les retours ?

Le nombre de retour étant faible voire inexistant, l'analyse peut donc s'orienter sur une application positive de la Charte.

Néanmoins il semblerait que des HAD s'écartent de l'objectif. Certaines HAD de Maine et Loire sembleraient interpréter à leur guise l'application de cette charte au détriment des IDELS de secteur, laissant place à un climat délétère. L'URPS est attentive à vos attentes, vos retours, qu'il soient positifs ou non. **Nous ne pouvons travailler que si vous vous exprimez**, via un formulaire disponible sur notre site internet.

Une réunion est prévue avec les HAD Région d'ici la fin de l'année, nous ne manquerons pas de venir vers vous à ce sujet.



Dossier Médical Partagé et Messagerie Sécurisée de Santé, nos outils de demain.

L'avenant 6 de notre convention ouvre le champ et le déploiement de nouveaux outils mis à notre service pour améliorer la communication avec les autres professionnels. C'est au travers des obligations de transmission de nos futurs BSI que nous devons utiliser nos Messageries Sécurisée de Santé.

Déployée initialement par l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Informations Partagé en Santé), la messagerie sécurisée devait permettre aux professionnels de santé de **communiquer et d'échanger sur les patients** (ex : partage de photos, transmissions d'ordonnances, échanges d'informations sur le patient...) de manière sécurisée. La législation sur les données de santé, sur la protection de celles-ci est stricte et contraignante sur l'environnement à utiliser, **l'utilisation des boîtes mails classiques est interdite.**

À la vue du retard pris et des difficultés techniques et organisationnelles rencontrées (un système payant Apycript déjà très utilisé par les médecins, une incompatibilité des logiciels métiers entre les professionnels de santé de la ville et les hôpitaux) la CNAM s'est emparée du sujet et a développé à grande échelle les MSS et le DMP.

Au niveau régional, l'URPS Infirmier a sollicité le représentant de la CNAM chargé du déploiement afin d'accompagner au mieux le virage numérique comme il le fait pour chaque profession.

L'objectif annoncé est simple de la CPAM : **aider et soutenir tous les professionnels dans la création des messageries** (libéraux ou hospitaliers).

Une enquête conjointe CPAM-URPS sur les usages va bientôt vous être proposée et un accompagnement par des après-midi théma en 2020 pour développer ces outils numériques et vous informer.

Nos éditeurs de logiciel dans leurs nouvelles versions vont intégrer ces fonctionnalités afin que nous n'ayons plus besoin de changer, d'ouvrir de trop nombreuses fenêtres et logiciels pour nous permettre de travailler en mobilité.

La version application mobile nous permet d'être chez le patient d'envoyer par exemple la photo de la plaie d'ulcère au médecin traitant, de prendre la nouvelle ordonnance médicamenteuse en photo par la même et de demander au pharmacien la délivrance des traitements en respectant la protection des données de santé.

Des évolutions sur la MSS auront lieu pour intégrer la notion **d'adresse de groupe de professionnel** actuellement individuelle. L'objectif est de répondre à la pratique du terrain pour nous mais aussi des autres professionnels de santé.



Le DMP, depuis votre logiciel professionnel devra vous permettre d'accéder sans frais supplémentaire à des comptes rendus de consultation, de biologie, de divers documents avec l'accord du patient. Et aussi dans le futur au carnet de vaccination numérique.

Peu utilisé pour l'instant, c'est un **outil de coordination** qui permet au patient d'être acteur et maître dans son Dossier Médical Partagé en y important des informations et en choisissant les professionnels qui pourront le consulter (excepté en cas d'urgence absolu, où seul le Médecin Régulateur Urgentiste au centre 15 peut forcer l'accès).

Les pharmaciens ont été valorisés pour l'ouverture des DMP (1 euro par ouverture de DMP), nous bénéficierons à compter du 1er janvier 2020 de la même possibilité mais ces ouvertures resteront compliquées au domicile du point de vue technique. Les logiciels métiers devront s'adapter.



En 2020 votre URPS en partenariat avec la CPAM viendra vous informer lors d'après-midi thématique sur ces évolutions.

En attendant si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à solliciter les services de vos CPAM et l'ARS pour l'ouverture de vos messageries sécurisées.

L'accent semble avoir été mis, à juste titre, sur les sources principales d'informations de santé que sont les milieux hospitaliers, les médecins spécialistes et généralistes mais nous bénéficions de toutes les **habilitations d'accès** et nous pourrions consulter des **données médicales** et des **compte-rendu indispensables** dans la prise en charge de nos patients. Le virage numérique impactera aussi nos pratiques au travers de la télémedecine dans l'avenir, des actes de téléconsultation et des aides à l'équipement de vidéotransmission sont prévus dans l'avenant 6.



PÉDAGOGIE

LE TUTORAT, projet pour que l'enseignement de terrain soit enfin reconnu.

Nos collègues Médecins généralistes sont sollicités par la Faculté de Médecine pour l'accueil d'interne et d'externe. Ces stages de terrain s'effectuent dans des cabinets formés et validés à la formation des étudiants. Ces maîtres de stage sont dédommagés. L'équipe de l'URPS Infirmiers Pays de la Loire veut dupliquer ce modèle. Les IDEL maîtres de stage doivent aussi être dédommagés du temps consacré durant leurs journées de travail au transfert de compétences, à l'aide à l'apprentissage de terrain des Etudiants en Soins Infirmier

Projet lancé depuis plusieurs années déjà, il a débuté par la réalisation de formation auprès des IDEL afin que ceux-ci puissent **accueillir, encadrer et former les ESI** sur le dernier référentiel avec les bases d'enseignements aujourd'hui connues évoluant vers les systèmes LMD. Les orientations politiques en matière de santé publique avec le déploiement de l'ambulatoire ouvrent un champ important au métier d'infirmier libéral. Il est important que nos étudiants qui seront demain nos collègues hospitaliers puissent voir, appréhender et comprendre le secteur libéral avec ses contraintes, ses problématiques, ses possibilités, ses prises en charges spécifiques et **pluridisciplinaires**. Tous les acteurs de la formation ainsi que les pouvoirs publics doivent prendre conscience que les **cabinets infirmiers sont aussi de bons formateurs**.

Nous entendons tous les difficultés de nombre d'IFSI à trouver des terrains de stages variés, **intéressants** et finalement donnant du sens aux futures pratiques des ESI, les IDEL peuvent être une **solution du parcours des étudiants**. Nous ne pouvons que nous féliciter de notre projet. En effet, les récentes négociations de l'Avenant 6 ne font que conforter notre choix de valoriser le temps de formation dans nos cabinets infirmiers. **Les IDEL exerçants en équipe pluriprofessionnelle** se verront donc prochaine-

ment rémunérés pour l'accueil des ESI. L'URPS infirmier veut donc aller plus loin en complétant ce dispositif avec l'élargissement à tous les cabinets infirmiers. Pour se faire, le projet est constitué de plusieurs étapes. Nous allons réaliser une grande enquête nationale auprès des ESI sur l'ensemble du territoire (Métropole et hors métropole) en partenariat avec la FNEI afin d'identifier les freins, et les leviers, les réticences et les ressources qui poussent les ESI à venir ou non dans le secteur libéral. Parallèlement, une enquête régionale aura lieu dans les mêmes orientations auprès des professionnels de santé. Nous pourrions alors **identifier les cabinets formés au tutorat**, évaluer les problématiques, connaître les pratiques d'accueil des ESI. Nous pourrions établir des outils d'aide au tutorat, relayer les informations nécessaires auprès des IFSI, identifier les cabinets motivés pour accueillir, former nos futurs collègues.

Tout ce travail permettra nous le souhaitons d'obtenir un dédommagement financier d'accueil pour tous au même titre que les médecins maîtres de stage et les collègues travaillant en exercice coordonné. Nous sommes une force formative. **Notre exercice et enseignement doivent être reconnus, Il faut nous mobiliser pour obtenir ce que d'autres professionnels ont acquis.**



ENQUÊTE

Dénutrition, où en est-on ?

2019 deuxième enquête sur l'état des lieux des pratiques, besoins et attentes des IDEL en Pays de Loire en matière de prévention de la dénutrition de la personne âgée.

EN CHIFFRES

Quelle évolution depuis la première étude de 2016 ?

191 infirmier-es ont répondu à l'enquête sur 3213 interrogés soit 6%.

Les IDELs des Pays de la Loire sont intéressés par le sujet. Les IDELs travaillant en cabinet de groupe y sont plus sensibilisés.

87% des infirmiers interrogés **abordent le sujet de l'alimentation** avec leur patient âgé.

99% des IDELs pensent avoir **un rôle important à jouer** dans la prévention et le dépistage de la dénutrition.

9,5% des IDELs utilisent **des outils pour le dépistage**, (**6%** en 2016.)

80% des IDELs **plébiscitent une formation plus approfondie** sur ce sujet.

Et l'application D-nut ?

L'application D-Nut est actuellement testée par environ 105 IDELs sur les départements de la Sarthe et de la Mayenne depuis 10 mois.

Les retours des infirmiers testeurs montrent un maniement simple et rapide de l'outil et permet aux utilisateurs de mieux communiquer vers les médecins traitants (meilleure prise en charge des patients concernés).

L'URPS IDE et La SRAE Nutrition (Structure Régionale d'Appui et d'Expertises) négocient actuellement un parcours patient qui identifiera et rémunérera les différents acteurs autour de cette application. L'infirmier pourra alors être rétribué pour son travail et son expertise en matière de repérage et de prévention.

Cet outil devrait voir son déploiement régional en 2020.



ÉTUDE EN COURS...

Suivi infirmiers des personnes âgées atteintes de cancers : IPIO-PA

Le passage d'un infirmier libéral à domicile permet d'accompagner la prise du traitement de la personne âgée, de prévenir et de gérer les effets secondaires en coordination avec le médecin traitant et l'Oncologue et de diminuer la perte de chance.

L'étude en cours évalue le taux d'observance des PA de plus de 70 ans, atteints d'un cancer traité par chimiothérapie orale ou thérapies ciblées ayant eu une évaluation oncogériatrique.

IPIO-PA a pour objectifs de comparer le taux d'observance de la prise des médicaments anticancéreux avec ou sans passage d'une IDEL au domicile du patient à 3 mois après le début des traitements oncologiques, identifier les causes des éventuels arrêts prématurés et définitifs des traitements anticancéreux, et les modifications de traitements (dose, rythme des cycles).

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

un nombre important de patients âgés refusent de participer à l'étude

un établissement s'est retiré du projet

certaines services prescripteurs de thérapie orale ne souhaitent finalement pas participer à l'étude

RETOURS POSITIFS

bon accueil des professionnels libéraux

amélioration de la gestion des effets secondaires et du soutien au patient

bon suivi du dossier de soin dans le cadre de l'expérimentation